

Audit des facteurs critiques de succès auprès des sites sélectionnés du Parc suisse d'innovation

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ;
fondation Switzerland Innovation ; entités en charge des sites
SIP Basel Area, SIP Innovaare, SIP West EPFL et SIP Zurich

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et du Parc suisse d'innovation (Switzerland Innovation Park, SIP). Le Parc suisse d'innovation est un réseau de recherche appliquée et de développement proches de l'industrie et un écosystème pour la mise en réseau des hautes écoles et des entreprises innovantes. Comptant six entités en charge des sites et quinze sites répartis dans treize cantons, il vise à promouvoir la mise en réseau et les échanges entre les milieux économiques et scientifiques et à créer un environnement propice à l'innovation, de manière à générer des investissements privés supplémentaires dans la recherche et le développement. La fondation Switzerland Innovation est l'organisation faîtière nationale et sert d'interface entre les entités en charge des sites et le SEFRI.

La Confédération soutient le Parc suisse d'innovation avec un crédit-cadre de 350 millions de francs pour des cautionnements, limité jusqu'à début 2024, ainsi qu'avec des biens-fonds de la Confédération en droit de superficie. Depuis 2021, le SEFRI assure le financement de base de la fondation à hauteur d'environ 1 million de francs par année.

Le CDF a réalisé le présent audit à un stade précoce du Parc suisse d'innovation. Plusieurs entités en charge des sites sont encore en construction. Lors de l'audit, le CDF n'a constaté aucun problème majeur. Au-delà des chances qu'offre la mise en réseau des milieux scientifiques et économiques pour créer un environnement propice à l'innovation, il existe aussi des risques potentiels auxquels le SEFRI et la fondation devraient prêter suffisamment d'attention à l'avenir.

Les conditions préalables et les défis varient selon les entités en charge des sites

Les entités en charge des sites se trouvent dans des phases de développement différentes, ont d'autres thématiques prioritaires et sont confrontés à des défis divergents. Park West EPFL, par exemple, peut compter sur 30 ans d'expérience en matière d'innovation, tandis que Park Ost n'a été admis dans le réseau de Switzerland Innovation qu'en 2021.

Les thématiques prioritaires sont déterminées en fonction des compétences des hautes écoles, des centres de recherche et des entreprises présents sur les sites. Les entités en charge des sites sont exposées à des facteurs exogènes qu'elles ne peuvent pas influencer directement, mais qui affectent directement leur développement. Il s'agit notamment de la non-association de la Suisse au programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et des contingents des travailleurs provenant d'États tiers.

Les activités de marketing et de promotion extra-européennes internationales sont du ressort de la fondation, qui les mène en collaboration avec Switzerland Global Enterprise (S-GE). Aux niveaux national et européen, les entités en charge des sites assurent leur propre promotion. Il existe un potentiel pour regrouper le savoir-faire spécialisé et les ressources budgétaires afin de mieux coordonner les activités de promotion et les fonder sur une base élargie.

Le financement autonome des entités en charge des sites ne va pas de soi

Les entités en charge des sites sont tenues d'organiser leur exploitation de manière autonome. Les recettes proviennent pour l'essentiel des revenus locatifs de leurs infrastructures. Il existe un conflit d'objectifs avec la directive selon laquelle des surfaces de réserve d'une taille appropriée doivent être mises à la disposition de personnes intéressées dans un délai de trois à six mois. Cette directive comporte le risque que les entités en charge des sites exploitent leurs infrastructures comme des objets de rendement afin de couvrir leurs coûts d'exploitation.

Pas de pilotage centralisé – nécessité de clarifier le rôle de la Confédération

Le Conseil fédéral charge contractuellement la fondation de mettre en œuvre les directives conformément à la Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Le contrat conclu à cet effet sert de base aux contrats d'affiliation entre la fondation et les entités en charge des sites. Il ne prévoit pas que la Confédération (SEFRI) exerce la surveillance de la fondation. De son côté, la fondation ne dispose d'aucun droit d'instruction sur les entités en charge des sites.

Le Conseil fédéral définit les conditions-cadres et fixe les exigences à remplir, mais n'assume pas les risques financiers qui en découlent. Les mesures de soutien actuelles de la Confédération (cautionnements) n'ont qu'une efficacité limitée. En ce qui concerne les biens-fonds en droit de superficie, l'accent est mis sur les rentes de droits de superficie appropriées. Le CDF a recommandé au SEFRI d'examiner le futur rôle de la Confédération et d'adapter si nécessaire les conditions-cadres.

Texte original en allemand